

## Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
ET LES COMMUNES DU PERIMETRE DU SECTEUR D'AFFECTATION SCOLAIRE
OU CARTE SCOLAIRE DU COLLEGE « VALLEE DU CALAVON »
POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CHARGES
SUPPORTEES PAR LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
DANS LE CADRE DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
DU COLLEGE « VALLEE DU CALAVON »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230929-DE\_2023\_058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

Cabrières d'Avignon représentée par son Maire, Madame Delphine CRESP, dûment habilitée à signer ladite convention en vertu de la délibération n° 2023-036

#### et les communes de :

Entre les communes de :

Les Beaumettes, Gordes, Goult, Lacoste, Lagnes, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Robion, Saint-Pantaléon

Représentées par leurs Maires et dûment habilités à signer ladite convention en vertu des délibérations de leurs conseils municipaux

#### Préambule :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté stipule les points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».



## Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

#### Article 2 : Durée

La présente convention **prend effet au** 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle est conclue pour une période initiale d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1er janvier 2027

Elle est renouvelable par reconduction tacite, par période de 3 ans.

#### **Article 3: Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, au terme de chaque période, par l'envoi d'une LRAR (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception), adressée sous préavis de 3 mois avant le terme de chaque période, à chacune des parties à la convention.

La convention prendra fin de façon anticipée s'il y a transfert du service à une autre collectivité (autre commune, commune nouvelle, communauté de communes ou communauté d'agglomération, département, autre collectivité, ...)

#### Article 4 : Périmètre

La convention concerne l'ensemble des communes incluses dans le secteur d'affectation scolaire ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » et signataires de la présente convention.

#### **Article 4-1 :** Modification du périmètre (réduction)

Si une commune n'est plus incluse dans le secteur d'affectation scolaire ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon », elle n'a plus à contribuer au coût du service tant qu'elle n'est plus incluse dans la carte scolaire et il n'y a pas lieu de faire un avenant.

#### Article 4-2: Modification du périmètre (extension)

Si une commune non signataire de la convention est incluse dans le secteur d'affectation scolaire ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon », il y aura lieu de faire un avenant afin de permettre sa participation financière au coût du service.



Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

#### Article 5 : Dépenses et recettes prises en compte pour la détermination du coût du service

#### **Article 5-1 : Dépenses de Fonctionnement**

Sont prises en compte dans la détermination du coût du service, les dépenses de fonctionnement relatives à la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

#### Article 5-2 : Dépenses d'investissement

Sont prises en compte dans la détermination du coût du service, les dépenses d'investissement relatives à l'acquisition des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des compétences sportives des élèves du collège.

Les autres dépenses d'investissement devront faire l'objet d'un accord préalable

## **Article 5-3: Recettes**

- Les participations financières du Département pour l'utilisation des installations sportives par les collégiens
- Les participations financières des clubs, associations ou autres, utilisant les équipements sportifs
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- Les subventions, dotations et remboursements de l'Etat et des autres collectivités territoriales
- Les produits des dons et legs
- Le produit des emprunts

#### Article 6 : Modalités de participation financière

Chaque commune signataire et incluse dans la carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » s'engage à reverser à la commune de Cabrières d'Avignon, collectivité se chargeant de ce service, le coût du service au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune et fréquentant ce collège.

A titre informatif, la répartition des effectifs par commune du périmètre de la carte scolaire du collège « Vallée du Calavon », au mois de septembre 2022, est la suivante :



## Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

COMMUNES	Nombre élèves	Pourcentage Participation au coût du service
CABRIERES D'AVIGNON	68	12.48 %
BEAUMETTES	14	2.64 %
GORDES	42	7.38 %
GOULT	31	4.75 %
LACOSTE	16	2,28 %
LAGNES	66	8.44 %
LIOUX	7	1.58 %
MAUBEC	96	12.48 %
MENERBES	32	3.87 %
MURS	14	2.46 %
OPPEDE	34	5.98 %
ROBION	224	33.74 %
SAINT PANTALEON	13	1.93 %
TOTAL	657	100 %

Ce tableau sera actualisé chaque année.

La commune de Cabrières d'Avignon refacturera le coût du service (année n) à chaque commune selon la formule suivante :

Montant total des dépenses – Montant total des recettes

----- X nombre d'élèves résidant dans la commune

Nombre total d'élèves des communes incluses dans le secteur

d'affectation scolaire ou carte scolaire du collège

« Vallée du Calavon » et signataires de la convention

Pour le coût du service de l'année n, seront pris en compte la répartition des élèves par commune au mois de janvier de l'année n.

Pour des raisons de trésorerie, la commune de Cabrières d'Avignon pourra solliciter chaque année, un acompte qui s'élèvera au maximum à 80 % du coût de service de l'année n-1.

Les communes devront s'acquitter des sommes dues dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la commune de Cabrières d'Avignon.

#### **Article 7 : Commission de suivi**

Il est institué une commission chargée de veiller à la mise en œuvre de la présente convention.



# République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON Commune membre de l'April prévious Luberte de Vaucluse

Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Cette commission se réunira au minimum deux fois par an.

Elle sera notamment informée de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Elle sera informée au premier trimestre de l'année n, du budget prévisionnel de l'année n et du budget réalisé de l'année n-1. Elle veillera à la bonne utilisation des fonds publics.

Elle pourra émettre des recommandations ou propositions visant à améliorer ou modifier le fonctionnement du service.

Cette commission sera constituée pour chaque commune par un membre titulaire et un membre suppléant :

- le Maire, titulaire
- le suppléant pourra être désigné soit par le Maire soit par le Conseil Municipal

#### Article 8 : Modalités d'aplication

Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de de la présente convention seront signalées par écrit.

Tout litige susceptible de survenir à l'application de la présente convention devra, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par toutes les parties.

Fait à Cabrières d'Avignon en 13 exemplaires le 14 juin 2023



## Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Maire de Cabrières d'Avignon	Le Maire des Beaumettes
Madame DELPHINE CRESP	Madame Claire ARAGONES
Le Maire de Gordes	Le Maire de Goult
Monsieur Richard KITAEFF	Monsieur Didier PERELLO
Le Maire de Lacoste	Le Maire de Lagnes
Monsieur Mathias HAUPTMANN	Monsieur Claude SILVESTRE
Le Maire de Lioux	Le Maire de Maubec
Monsieur Francis FARGE	Monsieur Frédéric MASSIP
Le Maire de Ménerbes	Le Maire de Murs
Monsieur Christian RUFFINATTO	Monsieur Xavier ARENA
Maire d'Oppède	Le Maire de Robion
Monsieur JEAN Pierre GERAULT	Monsieur Patrick SINTES
Le Maire de Saint Pantaléon Monsieur Luc MILLE	